

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre du Travail, Arrêté N° 3A/2022/2717/166/170déro. du 22 juillet 2024, l'Administration communale de Dippach est autorisée pour l'exploitation d'une Naturcrèche à Schouweiler, rue de Dahlem.

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours est ouvert auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond.

Schouweiler, le 08 août 2024

La bourgmestre,

(s.) Manon BEI-ROLLER



Pour le secrétaire empêché,

(s.) Dirk KIRSCHTEN p.d.